



Aidez-moi svp : gros problème de parents et déménagement...

Par **Johan59_old**, le **21/09/2007** à **22:28**

Bonsoir.

Voilà je me prénomme Johan, j'ai 15ans, bientôt 16, et il fallait absolument que je vous pose une question sur un fait qui me désespère totalement. Voilà : Mes parents sont séparés depuis environ 3ans, habitent chacun une maison et sont tous les deux re-mariés. Je vis chez ma mère, c'est elle qui possède ma garde, cependant elle a dans le projet de déménager dans le sud (Cannes) en compagnie de son mari (ou mon beau-père) dans moins de 2 mois. Je n'ai pour de multiples raisons personnelles ou non aucune envie de partir, à un point me réduisant à des états de dépression à certains moments, des envies de "tout foutre en l'air", selon l'expression familière, sachant que mes parents, mère comme père, m'obligent à partir à cet endroit.

Ma question est donc : Ai-je le droit, à mon âge, de m'opposer à mes deux parents de n'importe quelle façon soit-il pour pouvoir rester là où j'habite (dans les environs de Dunkerque), quitte même à héberger dans un pensionnat, peu m'importe, mais ma désespérance est telle que je serais prêt à tout et n'importe quoi pour ne pas partir, beaucoup de liens affectifs me retenant trop ici.

Je vous prie SVP de répondre à mon message, car mon état de désespérance et de tristesse empire de jour en jour qu'approche le départ prévu.

Merci beaucoup d'avance,

Johan

15ans

Par **Jurigaby**, le **21/09/2007** à **23:08**

Bonjour.

Vous pouvez demander à être émancipé si vos parents sont d'accords mais ce n'est pas dit que cela soit accepté par le juge.

[citation]En effet, à partir de 16 ans, les parents du mineur peuvent demander son émancipation.

La demande d'émancipation est faite au juge des tutelles soit par les deux parents soit par un seul. Si le mineur n'a plus ses parents, l'émancipation est demandée par le conseil de famille. Les parents remplissent une requête type donnée par le greffier du tribunal d'instance indiquant qu'ils estiment que leur enfant est "en état de gouverner seul sa personne et ses biens".

Le juge des tutelles accorde l'émancipation s'il y a de justes motifs. En d'autres termes, il contrôle que l'émancipation demandée n'est pas contraire à l'intérêt de l'enfant. Elle ne doit pas constituer pour les parents un moyen de s'exonérer de leur responsabilité.

L'émancipation est souvent autorisée pour un mineur qui travaille et soutient matériellement sa famille, lorsqu'un des parents est décédé.[/citation]

Sinon, vous êtes obligé de suivre vos enfants.

Par **Calpolino_old**, le **25/09/2007** à **20:42**

Bjr Johan

Sache d'abord que je ne suis pas juriste, mais je suis un père qui pense pouvoir te reconforter. En effet, tu es jeune et quelques soient les liens qui t'attache à Dunkerque, tu doit te dire qu'un homme se forge à l'expérience. J'entends par là "qu'il ne faut jamais blamer une contrariété" et toujours chercher à tirer profit des changements de situation qui se présentent à ns. Place toi audessus des raisons affectives: ils y a des souveirs qui ne s'effaceront jamais; et puis, dis toi que le XXIeme siècle est celui de la mobilité:voilà une expérience positive que tu dois mettre à profit en allant à Cannes! Il ne faut pas subir, il faut renverser la donne en mettant les choses à ton avantage!!!

Voilà ce que j'avais à te dire. Ce ne st làque des axes de réflexion.